



**Communauté Métisse Autochtone Gaspésie, Bas St-Laurent, Îles de la Madeleine /
Gaspé Peninsula , Lower St. Lawrence, Magdalen Islands, Metis Aboriginal Community**

Résolutions :

IL EST RÉSOLU de convoquer les membres à l'assemblée générale annuelle de la société à partir de 13 heure samedi le 12 septembre 2015 à la salle de l'Age d'or située au 99 Place Suzanne Guité à New-Richmond (à l'arrière de l'hôtel de ville) .

IL EST RÉSOLU d'adopter l'avis de convocation à A.G. A. 2014-15 joint aux présentes, de publier le tout sur le site internet de la Communauté Métisse Autochtone de la Gaspésie, du Bas Saint-Laurent, Îles de la Madeleine.

IL EST RÉSOLU de modifier et d'abroger des règlements dans notre charte.

Il est résolu que :

5.11. tout membre en règle dont la généalogie à été vérifié par le généalogiste Réjean Martel et/ou ratifiée par le comité de généalogie de la communauté est reconnu Métisse Autochtone au sens de l'article 35 de la Constitution Canadienne.

5.12. tout membre en règle descendant d'amérindien(ne) selon les recherches généalogiques vérifiées par le comité de généalogie, est reconnu Métisse Autochtone au sens de l'article 35 de la Constitution Canadienne même si la preuve d' A.D.N n'a pas été faite, les écrits et la tradition orale en faisant foi.

82.8. les administrateurs élus par les membres de la Communauté sont reconnus Métisses Autochtones au sens de l'article 35 de la constitution Canadienne .

82.5. Abrogé, remplacé par 82.5.1.

82.5. Tout postulant à un poste d'administrateur doit informer par écrit le conseil d'administration de sa candidature au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle et spéciale du 28 avril 2012 et au moins 30 jours avant les assemblées générales annuelles et/ou spéciales suivantes

82.5.1. Il est résolu que tout postulant à un poste d'administrateur doit être membre en règle et doit informer par écrit le conseil d'administration de sa candidature avant la date de convocation de l'Assemblée générale annuelle et siéger comme administrateur invité pour une période de 6 mois, avant que sa nomination soit présenté aux membres en assemblée générale ou extraordinaire ou spéciale pour son élection et la ratification de son mandat de 4 ans par les membres en assemblée générale.

82.6. Abrogé.

82.6. Tout postulant en règle peut s'adresser aux membres réunis en assemblée générale et/ou spéciale durant 15 minutes pour faire valoir sa candidature et les membres peuvent lui poser des questions avant de passer au vote.

Administrateurs :

Benoît Lavoie _____, Lucien Gignac _____

Jean-Pierre Cauvier _____, Réal Sylvestre _____

Pierre Henry _____, Donat Delarosbil _____

Date/heure : _____ Lieu : _____